

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY

AM/ST/2025 n° 49

ARRETE DU MAIRE

Restriction à la circulation accordée à l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-EST
A l'occasion des travaux de tirage de la fibre optique
69 RDN7
Pour le compte [REDACTED]
Du lundi 17 au vendredi 21 février 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande formulée le 31/01/2025 par laquelle l'entreprise
SOLUTIONS 30 SUD-EST sise 2229, route des Crêtes – 06560 VALBONNE, sollicite des
restrictions à la circulation, afin de procéder aux travaux de tirage de la fibre optique pour le
compte [REDACTED], **du lundi 17 au vendredi 21 février 2025 ;**

Considérant que ces travaux nécessitent des restrictions à la circulation des
véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules de plus de 3T500 de P.T.C.A appartenant à l'entreprise
SOLUTIONS 30 SUD EST sont autorisés à circuler sur le territoire de la commune lors de leurs
interventions.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux énoncés dans l'analyse de sa
demande, **du 17 au 21 février 2025**. En aucun cas, la présente autorisation ne sera valable pour
toute autre destination d'activité que celle prévue dans sa demande, à charge pour le
pétitionnaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les
voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Un dispositif de
nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par le
pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Cette dérogation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle devra
impérativement être présentée pour tout contrôle, aux services de Police.

ARTICLE 5 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la
personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

**Des barrières ainsi que le présent arrêté devront être mis en place 48h auparavant par le
pétitionnaire, de part et d'autre du chantier, afin d'informer les riverains.**

Le pétitionnaire sera tenu responsable de tout accident provenant du fait des travaux ou de
l'insuffisance de signalisation et de tout dommage qui pourrait résulter de ses installations. La
remise en état du domaine public devra être particulièrement soignée. Un contrôle de l'état des
lieux pourra être effectué par les Services Techniques.

ARTICLE 6 : Pendant la durée des travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets K10 suivant schémas 4-05 ou 4-06. Elle sera mise et maintenue en place par l'entreprise pétitionnaire au droit du chantier.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Défense de stationner en amont et en aval du chantier des deux côtés de la voie de circulation.

Limitation de vitesse à 30 Km/h.

Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 7 : Le passage du véhicule affecté à la collecte des ordures ménagères et celui des véhicules d'incendie et de secours devront être assurés.

ARTICLE 8 : Le libre accès de riverains à leurs, garage et propriété devra être maintenu. Le passage des piétons devra être assuré sans danger. Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés.

ARTICLE 9 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté pourra être verbalisé et mis en fourrière par le Chef de la Police Municipale ou par l'Officier de Police Judiciaire de la Brigade Territoriale de Gendarmerie.

ARTICLE 10 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Pétitionnaire et/ou entreprise
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Chef de la Police Municipale du MUY

LE MUY, le 12 février 2025

**Pour Le Maire empêché,
L'adjoint aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.**

Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le : 13 FEV. 2025

